

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Paris, le

11 AOUT 2017

**Maître Antoine REGLEY**  
Centre d'Affaires Solférino  
229 rue de Solférino  
59000 Lille

Maître,


Par courrier en date du 29 mai 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Amar

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 18 mai 2015 ont été extraites de son dossier.

**De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.**

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la chef de la section du permis à conduire  
du bureau national des droits à conduire

  
Fabienne FONTAS